

Commune de VERS-SUR-SELLE

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

lors de la séance du 12 décembre 2023

Affichée le 19/12/2023

Le douze décembre deux mil vingt-trois, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de VERS SUR SELLE légalement convoqués se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JEUNIAUX, Maire.

Ont été délibérées au cours de cette séance :

Délibération	N° 23/12/01
---------------------	--------------------

Objet : Décision du conseil municipal de non réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la 4^{ème} modification simplifiée du plan local d'urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.104-33 ;

Vu l'avis conforme, en date du 28 novembre 2023, de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France, sur l'examen « ad hoc » réalisé par la commune de VERS-SUR-SELLE sur la 4^{ème} modification de son PLU ;

Considérant l'obligation de rendre une décision ;

Le conseil municipal de la commune de Vers-sur-Selle décide, à l'unanimité, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

Délibération	N° 23/12/02
---------------------	--------------------

Objet : modification du PLU, modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°4.

Monsieur le Maire rappelle qu'une 4^{ème} modification simplifiée du PLU a été prescrite par arrêté n°09/2023 le 11 Mai 2023 afin de modifier le règlement écrit comme suit :

- modifier la pose des panneaux photovoltaïques,
- supprimer l'obligation d'encastrement des fenêtres de toit,
- supprimer le pourcentage de pente de toit des abris de jardin.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 Février 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VERS-SUR-SELLE ;

Vu l'arrêté du Maire n°09/2023 en date du 11 Mai 2023 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°4 est prêt à être mis à disposition du public ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités de cette mise à disposition ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de mettre le projet de modification simplifiée n°4 du PLU à la disposition du public en Mairie de VERS-SUR-SELLE (située 19, Route de Conty - 80 480 VERS-SUR-SELLE) aux jours et horaires d'ouverture habituels pour une durée d'un mois allant du 19 décembre 2023 au 19 janvier 2023 inclus ;

Décide qu'un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie de VERS-SUR-SELLE pendant toute la durée de la mise à disposition ;

Décide que les observations pourront également être formulées par courrier à l'adresse suivante : Mairie de VERS-SUR-SELLE - 19, Route de Conty - 80 480 VERS-SUR-SELLE. Tout courrier doit être adressé au Maire de la commune ;

Décide que le projet pourra être consulté sur le site Internet de la Commune : <https://www.vers-sur-selle.fr> et ce pendant toute la durée de la mise à disposition du public ;

Décide de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition du public au moins huit jours avant le début de la période de mise à disposition dans un journal diffusé dans le Département : COURRIER PICARD. Cet avis sera par ailleurs affiché en Mairie de VERS-SUR-SELLE et publié sur le site Internet de la Commune (<https://www.vers-sur-selle.fr>);

Décide qu'à l'expiration du délai de mise à disposition, Monsieur le Maire présentera le bilan de la mise à disposition dans une séance de Conseil Municipal qui délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et les observations émises par le public ;

Décide que la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois à la Mairie de VERS-SUR-SELLE.

Délibération	N° 23/12/03
---------------------	--------------------

Objet : choix du maitre d'œuvre pour le restaurant scolaire

Décision ajournée à la demande des membres du Conseil.

Délibération	N° 23/12/04
---------------------	--------------------

Objet : Zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être transmise au plus tard le 31 décembre 2023 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

Le Maire propose de ne pas déterminer de zones d'accélération des EnR pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide à l'unanimité de ne pas proposer de zones d'accélération des EnR sur la commune.